



**REGLEMENT DU TROPHEE DES  
CHAMPIONS  
SAISON 2024/2025**

## Article 1 – DISPOSITIONS GENERALES

En dehors des dispositions particulières applicables à cette compétition, les Règlements Généraux de la Fédération Française de Football (FFF) s'appliquent.

Les cas non prévus sont soumis à la Commission d'Organisation.

Ces coupes sont remises à l'issue des finales aux équipes gagnantes.

## Article 2 – ORGANISATIONS GENERALES

La Ligue Guadeloupéenne de Football (LGF) organise une compétition intitulée « TROPHEE DES CHAMPIONS » à l'attention des clubs de football libre masculins séniors

Le Trophée des Champions oppose les équipes de la saison précédente :

- Le champion de la REGIONALE 1 « VITO »
- Le vainqueur de la Coupe SEM PATRIMONIAL, sinon le finaliste
- Le vainqueur de la finale zone Guadeloupe de la Coupe de France Zone Guadeloupe, sinon le finaliste
- Le vainqueur de la coupe VYV zone Guadeloupe, sinon le finaliste

Le Trophée des Champion est doté d'un trophée qui sera remis au club vainqueur.

## Article 3 – LES COMMISSIONS

Le Conseil de Ligue confie :

- la gestion administrative et des litiges de l'épreuve à la Commission Régionale des Statuts Règlements et Contentieux (C.R.S.RC.).
- la gestion du calendrier général de l'épreuve à la « Commission Régionale des Calendriers et des Compétitions » (C.R.G.C.C)
- la désignation des arbitres et le règlement des litiges relatifs aux réserves techniques à la « Commission régionale de l'arbitrage » (C.R.A.)
- la désignation des délégués à la « Commission régionale de gestion des délégués » (C.R.G.D.)

## Article 4 - CALENDRIER

Les date et heure du « TROPHEE DES CHAMPIONS », ainsi que le lieu du match, font l'objet d'une décision prise par la Commission Régionale de la Gestion des Calendriers validé par le Conseil de Ligue de la Ligue Guadeloupéenne de Football (LGF).

## Article 5– DEROULEMENT DE LA COMPETITION

Elle se déroule en deux phases :

- Les ½ finales en matchs aller simple : les équipes seront tirées par la Commission Régionale d'Organisation des Coupes et Trophées Senior et Internationaux.
- La finale opposera les vainqueurs issus des demie finales

La durée des rencontres est de 90 minutes. En cas d'égalité à la fin du temps réglementaire, les deux clubs se départagent par l'épreuve des coups de pied au but, sauf pour la finale ou à l'issue du temps réglementaire, suivra une prolongation de deux fois 15mn, et si toujours pas de vainqueur on procédera à la séance des tirs au but.

## Article 6 – CONDITIONS DE PARTICIPATION DES CLUBS

Les deux clubs qualifiés pour la finale, sont tenus, sauf cas de force majeure, de disputer ce match, dans les conditions définies par la Commission Régionale d'Organisation des Coupes et Trophées Senior et Internationaux.

En cas de non-respect de cette obligation, le(s) club(s) responsable(s) fai(ou)t l'objet de la sanction suivante : match perdu par forfait.

Par ailleurs, le match perdu par forfait entraîne automatiquement le remboursement, par le club déclarant forfait, des frais de déplacement, de l'équipe adverse, des officiels, arbitres, délégués, sauf circonstances exceptionnelles constatées par la Commission Régionale d'Organisation des Coupes et Trophées Senior et Internationaux.

Les clubs devront impérativement respecter le compte à rebours qui sera mis en place par la Commission Régionale d'Organisation des Coupes et Trophées Senior et Internationaux.

## Article 7 – DISCIPLINE

Les sanctions disciplinaires prises à l'encontre des clubs, joueurs, éducateurs ou dirigeants, lors du « TROPHEE DES CHAMPIONS » sont purgées dans le cadre des matchs de compétitions officiels suivants :

- Championnat régionale1,
- Coupe de France,
- Coupe SEM PATRIMONIALE REGION GUADELOUPE,

Exception faite de la Coupe VYV.

## Article 8 – DESIGNATION DES ARBITRES ET DES DELEGUES

Les arbitres sont désignés par la Commission Régionale d'Arbitrage de la Ligue Guadeloupéenne de Football.

La Commission Régionale de Gestion des Délégués désigne un ou plusieurs délégués.

## Article 9 – ORGANISATION DE LA BILLETTERIE

Le « TROPHEE DES CHAMPIONS », étant organisé par la LGF, les modalités de gestion de la billetterie sont définies par la LGF et communiquées aux clubs participants.

## Article 10 – FEUILLE DE MATCH, LICENCE, QUALIFICATIONS ET RESERVES

1. Les dispositions des Règlements Généraux et de ses Statuts s'appliquent dans leur intégralité au « TROPHEE DES CHAMPIONS ». La rencontre est gérée par FMI et les procédures de réserves et d'évocations sont celles définies par les règlements généraux.
2. Les joueurs doivent être qualifiés en conformité avec les Règlements Généraux.
3. La date réelle de la rencontre est prise en considération pour toutes les dispositions relatives à la qualification des joueurs et à l'application des sanctions.
4. En cas de match à rejouer (et non de match remis) seules sont autorisés à y participer les joueurs qualifiés dans le club à la date de la première rencontre.
5. La délégation de chaque équipe est composée de 27 personnes soient 20 joueurs et 7 dirigeants. Ceux-ci doivent être clairement identifiés lors de l'accès au stade. Les joueurs ne participant à la rencontre devront obligatoirement rejoindre la tribune avant le coup d'envoi. Le nombre de joueurs autorisés sur la feuille de match est de 18 maximum, le nombre de dirigeants est de 7. Le nombre de remplacement est de cinq (5) joueurs au cours d'un match en trois (3) séquences au maximum. Les remplacements initiés à la mi-temps ne comptent pas dans le décompte des 3 séquences. Un remplacement supplémentaire est autorisé lors de la prolongation de la Finale.
6. Avant la rencontre, les arbitres procèdent à un contrôle des licences et vérifient l'identité des joueurs, selon les modalités fixées à l'article 141 des Règlements Généraux.

### LES RESERVES ET RECLAMATIONS

1. Les réserves portant sur la qualification et/ou la participation des joueurs doivent être formulées dans les conditions prescrites par les articles 142 et 145 des Règlements Généraux.
2. Les réserves portant sur les questions techniques doivent être formulées selon les modalités fixées par l'article 146 des Règlements Généraux.
3. Les réserves doivent être confirmées dans les conditions fixées par l'article 186.1 des Règlements Généraux.
4. Les réclamations portant sur la qualification et/ou la participation des joueuses doivent être formulées dans les conditions fixées par l'article 187.1 des Règlements Généraux.
5. Elles sont adressées à la LGF et sont soumises, en premier ressort :  
à la Commission Régionale des Statuts Règlements et Contentieux pour celles relatives à la qualification et à la participation des joueuses, à la Commission Régionale d'Arbitrage pour celles visant les règles du jeu

6. Même en cas de réserves ou de réclamation, l'évocation par la Commission compétente est toujours possible et prévaut, avant l'homologation d'un match, dans les cas et dans les conditions fixées par l'article 187.2 des Règlements Généraux.

7. Pour le bon fonctionnement de cette compétition, les délais de recours contentieux sont réduits à 24h après la rencontre. L'homologation se faisant automatiquement 24h après la rencontre. En cas de recours effectué, la décision prise par la commission compétente est de 1<sup>er</sup> et dernier ressort, elle n'est pas susceptible d'appel.

## Article 11 - EQUIPEMENT DU JOUEUR

Chaque club joue sous ses couleurs officielles. En cas de couleur similaire, le « club recevant » doit changer de tenue.

Les maillots doivent être numérotés. Le gardien de but doit porter un maillot qui permet de le distinguer des autres joueurs.

Le port des protège-tibias est obligatoire.

## Article 12 – APPLICATION DES REGLEMENTS

Tous les cas non prévus au présent Règlement sont jugés par la CRSRC en 1ère instance et en dernier ressort par la Commission d'Appel Régionale et d'Appel de Discipline (CARAD).

*Le présent règlement a été adopté par l'Assemblée Générale de la Ligue Guadeloupéenne de Football du 23 juin 2024, avec une application pour la saison 2024/2025.*